

Voiture
de tourisme

H O N D A

divers

CH 0369 1.4

Fiche synoptique I

à joindre à la fiche
d'homologation correspondante

Complément du 13.05.81 - Ba

Modification du nombre de places: à l'arrière de 2 à 3 places par le montage de points d'ancrage conformes à la norme ECE-14 pour la ceinture de sécurité abdominale du siège central (Test ISB du 27.01.81).

Identification: distance entre les points d'ancrage = 400 mm; emplacement en ligne avec les points d'ancrage d'origine des ceintures à gauche et à droite.

Fixation de la ceinture

vis 7/16 UNF, longueur 20 mm

tôle du plancher

pièce coudée de la ceinture
abdominale

plaque supérieure

plaque inférieure 75x35x3 mm
avec écrou de 7/16, soudé

vis M 4 ou rivets Pop

Procédé: les véhicules, sur lesquels la modification a été exécutée avant la première immatriculation, seront admis avec 5 places (AV= 2 / AR= 3) selon les données des fiches d'homologation

CH 0369 14 type SS (Civic 1300)

CH 0369 15 type SL (Civic 1300)

CH 0369 16 type WC (Civic 1300 Wagon)

Les véhicules homologués

CH 0369 18 type SS (Civic 1300)

CH 0369 19 type SL (Civic 1300)

CH 0369 20 type WC (Civic 1300 Wagon)

mis en circulation avec 4 places, doivent être présentés aux autorités cantonales pour l'inscription du nombre de place modifié (Formule 13.20 B pour modifications techniques).